

AVENANT N° 1
à la convention 2012
relative au financement des structures d'accueils de jour et
d'hébergement pour l'année 2012

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de € pour l'année 2012.

Elle correspond à la réalisation de la mission d'accueil ou d'hébergement des personnes en difficultés sociales par la structure conventionnée.

Un premier versement de € a été effectué suite à la signature de la convention 2012.

Un second versement de ... € sera effectué à la signature de cet avenant.

Strasbourg le

Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour l'association
.....
Le Président,

Guy-Dominique KENNEL